



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 21 Septembre 2023.

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 – 111

VOIRIE RÈGLEMENTÉE

LE BOIS DE LA FRICHE

A L'OCCASION DE TRAVAUX

À compter du 02 Octobre 2023 (durant 15 jours)

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande, en date du **18 Septembre 2023**, effectuée par l'entreprise **CIRCET ERI5280, sise rue du Colombier 37700 ST PIERRE DES CORPS**, qui souhaite réaliser les travaux suivants : **création GC sur 8m pour remontée aéro-sout**, en occupant temporairement le domaine public à **LE BOIS DE LA FRICHE** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1° : À compter du **02 Octobre 2023 (durant 15 jours)**, l'entreprise **CIRCET ERI5280** est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés, en occupant temporairement le domaine public à **LE BOIS DE LA FRICHE** ;

Article 2° : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes à **LE BOIS DE LA FRICHE** :

- **Stationnement** : néant
- **Dépassement** : interdit
- **Circulation** : alternée manuellement
- **Déviation** : néant

Article 3° : La signalisation sera mise en place conjointement par la commune et l'entreprise pétitionnaire.

1 rue Notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

Article 4° : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5° : Les opérations de piquetage des travaux, avec l'entreprise, devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 m au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Les déblais de chantier non utilisé provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 6° : L'entreprise est autorisée à utiliser temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7° : La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

Le Maire,
Loïc BARBIER.

